

REGLEMENT INTERIEUR du local associatif de « *Béziers plaisir* »

Le présent Règlement du local ne fait que compléter
les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association.

Préambule

Le local sis au 143, av Foch à Béziers, est un lieu d'échanges, d'accueil destiné aux membres de l'association. Les installations sont réservées à un usage collectif.

Article 1 - Généralités

Dans l'enceinte de ce local se déroulent diverses activités ludiques et animations ponctuelles. Toutes manifestations autres que celles précédemment définies sont interdites sauf autorisation exceptionnelle du Président.

Article 2 - Assurance - Accès - Horaires - Clefs

2.1. Assurance

L'association se doit de contracter chaque année une assurance "Multirisques Habitation", cette charge incombe au Président.

2.2. Accès au local

Transport urbain : lignes de bus : 1, 11, 12, 14A, 14B.

Stationnement :

1. Devant la devanture : 3 à 4 places réservées **exclusivement** aux animateurs, aux administrateurs et aux personnes handicapées.
 2. Sur le parking de l'Hôtel du Département situé à 300 m du local. Accès en journée uniquement :
 - parking visiteurs,
 - parking arrière accessible avec un badge (3 badges disponibles à demander si besoin à l'animateur et à rendre immédiatement après s'être garé).
- Le covoiturage est vivement recommandé à partir du Petit Casino de Béziers.

2.3. Horaires d'ouverture

Les horaires sont définis en fonction des activités à consulter sur le site de « beziersplaisir.com ».

Chaque activité doit être encadrée par une personne habilitée (administrateurs - animateurs).

Le dernier à partir doit veiller à ce que le local soit correctement fermé et éteint.

2.4. Les clés

Les membres du Bureau sont détenteurs d'une clé ainsi que les animateurs exerçant leur activité au local.

Ceux-ci ne devront en aucun cas la dupliquer, l'utiliser à des fins personnelles ou la prêter à une tierce personne.

La clé sera rendue en cas d'arrêt de l'activité ou de démission.

Aucune serrure ne doit être changée ou ajoutée sans accord préalable du Président.

La perte ou le vol de la clé devra être signalé au Président dès la constatation des faits.

Article 3. - Equipement de sécurité

3.1. Extincteurs

Le local est doté d'un extincteur poudre ABC 6kg facilement accessible à tous.

3.2. Armoire à pharmacie

Une armoire à pharmacie est mise à la disposition de tous. Son contenu ne doit jamais sortir du local.

Une trousse de secours est disponible pour les manifestations extérieures.

Article 4 - Obligations des intervenants

- appliquer et faire respecter le présent règlement,
- surveiller les matériels et les documentations,
- veiller à ce qu'aucune dégradation ne survienne,
- vider la poubelle,
- laisser la pièce propre,
- étiqueter les aliments ou boissons laissés dans le réfrigérateur (Nom du bénéficiaire - date de péremption - si besoin annotation particulière ou consigne).

Radiateurs :

- Pendant l'activité : programmez les deux radiateurs sur la position adaptée.
- En partant : les mettre en position "éco".

Article 5 - Tenue - Respect du local et d'autrui

Chaque membre présent dans le local s'engage à y respecter les autres, leur activité, ainsi que le voisinage.

Il est interdit de :

- pénétrer dans le local en état d'ivresse,
- consommer des boissons alcoolisées sans autorisation préalable du Président,
- rentrer avec des chiens ou tout autre animal même tenu en laisse ou sur les bras,
- fumer ouvapoter dans le bâtiment,
- poser des agrafes ou des clous sur les murs,
- organiser des collations (occasionnelles/exceptionnelles) sans l'accord préalable du Président.

Article 6 - Entretien du local

Si son utilisation est commune, son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

Le local doit être entretenu au fur et à mesure de son utilisation. Quotidiennement chacun range et nettoie ce qu'il a utilisé, que ce soit les WC, un bureau, une table etc.

Par ailleurs, un groupe de bénévoles assurera au minimum 1 fois par mois, voire plus si besoin, un nettoyage approfondi, supervisé par le chargé de mission « logistique - infrastructure ». Charge également à ce dernier de pourvoir à la maintenance du local.

Article 7 - Exclusion

Un extrait du règlement sera affiché dans le local de l'association.

Le Règlement Intérieur est à consulter sur « beziersplaisir.com ».

Tout agissement contraire au présent Règlement sera, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, sanctionné par une exclusion.